

Concours
« 50 FOIS MERCI »

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours «50 FOIS MERCI» (ci-après le « **Concours** ») est organisé par La Fédération de l'Âge d'Or du Québec (ci-après le «**l'Organisateur** ») et se déroule du 16 décembre 2019 8h00 HNE au 31 décembre 2020 16h00 HNE, heure limite de participation (ci-après : la « **Durée du Concours** »).

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respectifs (les « **Agents** ») de poser tout ou partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à ce concours,

- 2.1. Il faut renouveler son adhésion FADOQ pendant la « **Durée du concours** » ;

ou

- 2.2. Détenir une carte de membre FADOQ 24 mois dont la date d'expiration est entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;

ou

- 2.3. Détenir une carte de crédit VISA Privilèges Or FADOQ et renouveler son adhésion FADOQ selon les conditions applicables.

- 2.4. Ne sont pas admissibles au « **Concours** » La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire, son commanditaire du voyage et ses employés et les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour courir la chance de gagner, vous devez renouveler votre adhésion comme membre FADOQ entre le 16 décembre 2019 8H00 HNE et le 31 décembre 2020 16h00 HNE « **Durée du concours** » (ci-après le « **Participant** ») ou détenir une carte de membre FADOQ 24 mois dont la date d'expiration est entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Plus d'information sur le processus de renouvellement de l'adhésion FADOQ au :

<https://www.fadoq.ca/reseau/inscription-en-ligne?etape=0> ou par téléphone au 1 800-828-3344.

4. DESCRIPTION DES PRIX

- 4.1. Six cents (600) chèques de cinquante (50.00 \$) dollars chacun. Valeur totale de 30 000 \$. Cinquante tirages mensuels durant la « **Durée du concours** »

- 4.2. Quarante-huit cartes cadeaux Greiche & Scaff de cent cinquante (150.00 \$) dollars chacune applicable à l'achat d'une paire de lunettes soleil avec ou sans prescription. Quatre tirages mensuels durant la « **Durée du concours** ». Valeur totale de 7 200 \$.

4.3. Un (1) voyage d'une semaine pour 2 personnes à l'hôtel Falésia à Albufeira, Portugal. Le « Forfait comprend » : Transport aérien par vols réguliers avec Royal Air Maroc, de/à Montréal en classe économie avec correspondance(s), tous les transferts, hébergement à l'hôtel Falésia à Albufeira ou similaire, de catégorie supérieure selon l'occupation et la durée choisie, en demi-pension (petit déjeuner et souper), Taxes d'aéroport, de sécurité, frais divers et frais de services : 600\$

Ne comprend pas : Les repas non mentionnés, dépenses de nature personnelle, surcharge imprévue de carburant et/ou augmentation des taxes d'aéroport, assurances, excursions facultatives, pourboires aux guides, chauffeurs et personnel hôtelier. Une taxe municipale/gouvernementale sera perçue à votre arrivée dans chaque hôtel. Le montant varie entre 2 euros et 4 euros par personne par nuit selon la région et la catégorie d'hôtels. Tous les autres frais et services non mentionnés dans le "forfait comprend".

Valeur approximative du prix : 6 000 \$

5. TIRAGES

5.1. Les tirages mensuels des chèques de cinquante (50,00 \$) dollars et des cartes cadeaux de cent cinquante dollars (150,00 \$) chacun se feront par sélection au hasard parmi les membres qui auront renouvelé leur adhésion FADOQ au cours du mois couvert par le tirage ou qui possèdent une carte FADOQ 24 mois et dont le 12^e mois de validité de leur carte correspond au mois couvert par le tirage.

5.2. Les tirages des chèques et des cartes cadeaux auront lieu dans les bureaux de la FADOQ, au 4545 avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Qc, H1V 0B2 Canada selon le calendrier suivant :

1^{er} au 31 janvier 2020 : tirage le 8 février 2020 à 11h00

1^{er} au 28 février 2020 : tirage le 4 mars 2020 à 11h00

1^{er} au 31 mars 2020 : tirage le 8 avril 2020 à 11h00

1^{er} au 30 avril 2020 : tirage le 6 mai 2020 à 11h00

1^{er} au 31 mai 2020 : tirage le 3 juin 2020 à 11h00

1^{er} au 30 juin 2020 : tirage le 8 juillet 2020 à 11h00

1^{er} au 31 juillet 2020 : tirage le 5 août 2020 à 11h00

1^{er} au 31 août 2020 : tirage le 2 septembre 2020 à 11h00

1^{er} au 30 septembre 2020 : tirage le 7 octobre 2020 à 11h00

1^{er} au 31 octobre 2020 : tirage le 4 novembre 2020 à 11h00

1^{er} au 30 novembre 2020 : tirage le 2 décembre 2020 à 11h00

1^{er} au 31 décembre 2020 : tirage le 6 janvier 2021 à 11h00

5.3. Le tirage du voyage aura lieu le 11 janvier 2021 à 11h00 dans les bureaux de la FADOQ, au 4545 avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Qc, H1V 0B2 Canada et se fera par sélection au hasard parmi tous les membres qui auront renouvelé leur adhésion FADOQ durant la « **Durée du concours** ».

6. CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6.1. CONDITIONS RELATIVES AU FORFAIT VOYAGE

6.1.1. Les détails du prix peuvent différer de ce qui est présenté dans la promotion. Les gagnants devront voyager selon les dates disponibles offertes dans la brochure Vacances Célébritours et la réservation devra être effectuée au moins 60 jours avant la date de départ ou au plus tard le 30 janvier 2022 et ces dates ne pourront en aucun cas être modifiées. Les périodes d'exclusions sont présentées sur le site Internet et dans la brochure de Vacances Célébritours

- 6.1.2.** Aucune prolongation de la date de validité n'est permise, et le prix ne peut être échangé, transféré, remboursé ou substitué pour une valeur monétaire ;
- 6.1.3.** Le gagnant et le passager de son choix, le cas échéant, doivent respectivement avoir les mêmes dates de départ et de retour sur les billets d'avion;
- 6.1.4.** Les promoteurs du concours ne sont pas responsables des retards ou annulations concernant le prix, qui pourraient survenir avant ou durant le voyage. Toute perte ou tout vol de billets, de certificats ou de tout autre bien ne sera pas compensé ;
- 6.1.5.** Les réservations et arrangements de voyage devront obligatoirement être effectués par la personne gagnante. Les réservations sont en fonction des disponibilités. Elles devront être effectuées au moins soixante (60) jours avant la date de départ et ne pourront en aucun cas être modifiées. Les gagnants devront réserver leur voyage auprès de Vacances Célébritours ;
- 6.1.6.** Il est à noter que des conditions générales s'appliquent à cette réservation (veuillez consulter la brochure de Vacances Célébritours en vigueur);
- 6.1.7.** En cas d'imprévu, Vacances Célébritours se réserve le droit de modifier de quelques jours les dates du voyage après en avoir informé le gagnant;
- 6.1.8.** Vacances Célébritours se réserve le droit de proposer un produit comparable advenant le cas d'une annulation du programme, d'une force majeure ou de toute autre situation hors du contrôle de Vacances Célébritours sans recours possible quelconque du gagnant et/ou son accompagnateur;
- 6.1.9.** Tout document de voyage nécessaire (passeport, visa, etc.) est de la responsabilité du gagnant (et du passager de son choix, le cas échéant); celui-ci doit les obtenir avant le départ;
- 6.1.10.** Dans l'éventualité où l'invité d'un gagnant est mineur et que le gagnant n'est pas son parent, le parent ou tuteur légal de celui-ci devra signer le formulaire de déclaration et accepter l'invitation en son nom afin qu'il puisse prendre part au voyage ;
- 6.1.11.** Dans l'éventualité où un gagnant et son invité n'utilisent pas une partie du prix, aucune compensation de quelque nature que ce soit ne leur sera versée ;
- 6.1.12.** La valeur marchande du prix est en dollars canadiens ;
- 6.1.13.** En cas de perte, de vol, de mutilation, d'altération ou d'utilisation non autorisée du prix, celui-ci ne sera pas remboursé ni remplacé.
- 6.1.14.** Le gagnant devra signer la lettre d'exonération que lui fera parvenir la FADOQ et la retourner dans les 15 jours ouvrables sa livraison. Le gagnant devra aussi répondre à une question d'habileté.

RÉCLAMATIONS DES PRIX

6.2. RÉCLAMATION DES CARTES CADEAUX GREICHE & SCAFF DE 150,00 \$

Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le nom a été sélectionné lors du tirage devra, pour recevoir le Prix :

- 6.2.1.** Respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent Règlement. À défaut de respecter une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié, et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau Gagnant;
- 6.2.2.** Les cartes cadeaux Greiche & Scaff seront envoyées par un service de messagerie à l'adresse inscrite dans la fiche de membre du gagnant selon la base de données FADOQ. Dans l'éventualité où il serait impossible de livrer un Prix chez un Gagnant, pour quelque raison que ce soit, ledit Prix devra être réclamé par le Gagnant aux bureaux de l'Organisateur, au plus tard quinze (15) jours après que le Gagnant aura été averti qu'il a gagné, faute de quoi son attribution deviendra nulle. Le cas échéant, le Prix fera l'objet d'un nouveau tirage, et ce, pour la même période et aux mêmes conditions;
- 6.2.3.** Tout Prix doit être accepté tel que décrit au présent Règlement et tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.
- 6.2.4.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un Prix selon les modalités du présent Règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce Prix envers cette personne.

6.3. RÉCLAMATION DES CHÈQUES DE 50,00 \$

Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le nom a été sélectionné lors du tirage devra, pour recevoir le Prix :

- 6.3.1.** Respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent Règlement. À défaut de respecter une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié, et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau Gagnant;
- 6.3.2.** Les chèques de cinquante (50,00 \$) dollars sont émis par « **l'Organisateur** » et seront envoyés par la poste régulière à l'adresse inscrite dans la fiche de membre du gagnant selon la base de données FADOQ. Dans l'éventualité où l'envoi revient à « **l'Organisateur** » pour quelque raison que ce soit, **l'Organisateur** tentera de communiquer avec le gagnant par tous les autres moyens à sa disposition. Si, dans un délai de sept (7) jours, « l'Organisateur » ne peut contacter le gagnant, l'attribution du prix deviendra nulle. Le cas échéant, le Prix fera l'objet d'un nouveau tirage, et ce, pour la même période de tirage et aux mêmes conditions;
- 6.3.3.** Tout Prix doit être accepté tel que décrit au présent Règlement et tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix.
- 6.3.4.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un Prix selon les modalités du présent Règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce Prix envers cette personne.

7.5. RÉCLAMATION DU FORFAIT VOYAGE

Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le nom a été sélectionné lors du tirage devra, pour recevoir le Prix :

- 6.4.1.** Respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent Règlement et, dans le cas du forfait voyage, répondre correctement à une question d'habileté mathématique. À défaut de respecter une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié, et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau Gagnant;
- 6.4.2.** Être joint par l'Organisateur par téléphone dans les quinze (15) jours suivants le tirage. Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors du tirage pour quelque raison que ce soit dans les quinze (15) jours suivants le tirage, l'Organisateur procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les participations éligibles afin d'attribuer le Prix;
- 6.4.3.** Accepter les conditions relatives au Prix pour lequel elle a été sélectionnée; et remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») tel que transmis par l'Organisateur, et le retourner dûment rempli et signé dans les cinq (5) jours suivants sa réception. À défaut de retourner le Formulaire signé dans ce délai, la personne sélectionnée ne pourra être déclarée Gagnante et recevoir son Prix.
- 6.4.4.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un Prix selon les modalités du présent Règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce Prix envers cette personne.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 7.** En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du Concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent Concours.
- 8.** L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
- 9.** En participant au Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, son image et la déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires ou autres, à la discrétion de l'Organisateur dans tout média et à l'échelle mondiale, et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le Gagnant accepte qu'on mentionne son prénom et le nom de sa ville de résidence sur la page Internet du Concours et dans le magazine de l'Organisateur, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 10.** Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours.

- 11.** Toute tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout dossier automatisé sera repéré et rejeté.
- 12.** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne et des serveurs ou fournisseurs, l'équipement informatique, des logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à l'Organisateur, pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. L'Organisateur et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes à la suite de leur inscription au Concours.
- 13.** L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur technique ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de la réglementation applicable. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de services ou de prix liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent Règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent Règlement. De plus, l'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne du serveur, du matériel ou du logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises par le participant.
- 14.** Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 15.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 16.** Il sera possible de connaître les noms des Gagnants du Concours, entre 9 h et 17 h, aux bureaux de l'Organisateur, ou au plus tard quinze (15) jours après le tirage, et ce, pour une période minimale de dix (10) jours suivant la date du tirage.
- 17.** On peut se procurer le Règlement du Concours, pendant toute la durée du Concours, aux bureaux de l'Organisateur, situés au 4545 avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Qc, H1V 0B2 Canada, et sur le site Internet de l'Organisateur.
- 18.** Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel (pages Web et code source y compris) sont la propriété de l'Organisateur ou de ses filiales. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisés de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement express et écrit de son propriétaire sont strictement interdits.